

REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATEUR :

La Ville de Villepinte organise la 9^{ème} édition « **A VOS BASKETS** » le **dimanche 9 mars 2025**. Une manifestation sportive composée de deux épreuves de course sur route.

Article 2 – PARCOURS :

➤ **SEMI-MARATHON :**

➤ Parcours labellisé, qualificatif pour les Championnats de France avec une partie du parcours en deux boucles,

- Les distances seront balisées par des panneaux verticaux comme suit : 1 Km, 5 Km, 10 Km, 15 Km, 17 Km et 20 Km
- **Départ** : **10h00** rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort
- **Arrivée** : dans la salle Jacques BREL des Espaces V Roger Lefort.

➤ **10 Km :**

➤ Une boucle, parcours labellisé, qualificatif pour les Championnats de France :

- Les distances seront balisées par des panneaux verticaux comme suit : 1 Km, 5 Km et 9 Km.
- **Départ** : **10h20** rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort
- **Arrivée** : dans la salle Jacques BREL des Espaces V Roger Lefort.

Article 3 – JURY OFFICIEL :

Le jury sera composé de :

- deux juges arbitres désignés par la FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel.
- de juges et de commissaires de course, d'un chronométreur, d'un starter, d'un jury d'arrivée, d'un responsable de départ et d'un délégué de contrôle anti-dopage mis à disposition par l'association support (VMA »).

La liste sera affichée au point d'informations.

Article 4 – INSCRIPTION ET ENGAGEMENT :

- **ADEOCHRONO** : <https://a-vos-baskets.adeorun.com/inscription>

Le règlement se fera exclusivement par carte bancaire

- **Le montant de l'inscription est de :**

SEMI-MARATHON

Inscription jusqu'au 31/01/2025	17,00 €
Inscription jusqu'au 31/01/2025 des licenciés FFA	15,00 €
Inscription à compter du 01/02/2025 au 06/03/2025	19,00 €
Inscription à compter du 01/02/2025 au 06/03/2025 des licenciés FFA	17,00 €
inscription sur place	23,00 €
Inscription sur place des licenciés FFA	21,00 €
Gratuité associations Villepintoises	

10 KM

Inscription jusqu'au 31/01/2025	15,00 €
Inscription jusqu'au 31/01/2025 des licenciés FFA	13,00 €
Inscription à compter du 01/02/2025 au 06/03/2025	17,00 €
Inscription à compter du 01/02/2025 au 06/03/2025 des licenciés FFA	15,00 €
Inscription sur place	21,00 €
Inscription sur place des licenciés FFA	19,00 €
Gratuité associations Villepintoises	

ATTENTION :

- ***A défaut de règlement et des documents visés à l'article 6, aucune inscription ne sera prise en compte.***

La course est limitée à **500 coureurs** sur le Semi-marathon et **500 coureurs** sur les 10 kms.

En conséquence, aucune inscription ne pourra être acceptée au-delà de ces jauges.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant toute la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au 10 kms et semi-marathon de Villepinte à quiconque ayant rétrocédé et ou vendu son dossard à une tierce personne.

Article 5 – PUBLICITÉ DU REGLEMENT :

Le règlement de la manifestation « **A VOS BASKETS** » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte - rue Pierre Audat - 93420 VILLEPINTE et pourra être consulté sur le site internet de la ville et de adeorun.com, ainsi que sur place le jour de la manifestation :

- www.ville-villepinte.fr
- <https://a-vos-baskets.adeorun.com>

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 6 – CERTIFICAT MEDICAL :

➤ Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

➤ Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Les consignes pourront être consultées dans le hall de la Salle Jacques BREL des Espaces V - avenue Jean Fourgeaud – 93420 VILLEPINTE, le jour de la manifestation.

Le dossard ne pourra pas être délivré si les documents exigés par les dispositions qui précèdent n'ont pas été fournis à l'Organisateur le jour de la manifestation.

Article 7 – DOSSARDS ET PUCES :

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, comme suit :

- **Du lundi 24 février au mardi 4 mars 2025** de 9h0 à 12h00 et 14h00 à 17h30 à la Direction des Sports Rue Pierre Audat 93420 Villepinte, Tél. : 01 43 84 84 51.
- **Le jour de la manifestation le dimanche 9 mars 2025** de 8h00 à 9h45 pour le Semi-marathon et de 8h00 à 10h00 pour les 10 km.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard à une tierce personne autre que celle inscrite.

Le dossard devra impérativement être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être lisible durant toute la course que ce soit les 10 kms et ou le semi-marathon.

En aucun cas, le dossard ou la puce ne pourra être échangé, ni donné à un autre coureur.

Article 8 – DÉROULEMENT DE LA COURSE :

Trois points de ravitaillements seront installés les 7 km/14 Km (même point de ravitaillement) et à l'arrivée, si les conditions sanitaires le permettent.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour les 10 km et de 3h00 pour le semi-marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de courses, les concurrents devront retirer leur dossard et se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète des 10 kms ou du semi-marathon avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est strictement interdite sur le parcours ; excepté un chien d'accompagnement pour une personne atteinte de déficience visuelle. Les personnes à mobilité réduite inscrites ne sont pas concernées.

Article 9 – SERVICES GENERAUX :

Le règlement « A VOS BASKETS » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte (rue Pierre Audat – 93420 VILLEPINTE) et pourra être consulté sur le site internet de la ville et d'ADEOCHRONO, et également dans la salle Jacques BREL des Espaces V, le jour de la manifestation.

En cas de modifications, dudit règlement, vous serez informés par le speaker avant le départ. La modification sera annexée au présent règlement.

La sécurité de la course est assurée par la Police Municipale, des signaleurs bénévoles, et des associations engagées par la Municipalité.

Le service médical est assuré par un organisme de Protection civile qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer les soins médicaux et ou son hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Des vestiaires seront mis à la disposition des coureurs au gymnase Lamberdière (à proximité du départ) dès 8h00 uniquement pour se changer et prendre une douche à la fin de la course.

Des vestiaires seront mis à disposition pour les effets personnels des coureurs à l'entrée des Espaces V.

Pour toutes informations complémentaires, le coureur pourra se rendre au point d'informations ou consulter le responsable de la manifestation ou le juge désigné.

Article 10 - CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué avec un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre un dossard électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et permettra des contrôles de régularité à divers points du parcours.

Si un concurrent ne respecte pas le parcours retenu lors de son inscription, il sera disqualifié à l'arrivée.

Article 11 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

L'épreuve est ouverte à tous coureurs licenciés ou non-licenciés **ayant 16 ans révolus le jour de la course.**

La remise de prix aura lieu consécutivement à l'arrivée, le dimanche 9 mars 2025 à partir de 11h30.

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

ATTENTION AUX DISTANCES MAXIMUM POUR LES CATEGORIES :

- U16 : minimes 2010-2011 : 5 Km
- U18 : Cadets 2008 – 2009 : 15 Km
- U20 : Juniors 2006 – 2007 : 25 Km

➤ **Classements et récompenses :**

TROPHEE 10 Km et Semi-marathon

SCRATCH hommes et Femmes

- 1^{er}
- 2^{ème}
- 3^{ème}

TROPHEE HANDICAP

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE JEUNE : (le et la plus jeunes toutes catégories confondues)

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE MEILLEUR ESPOIR : 10 Km et Semi-marathon

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE DU PLUS ANCIEN/DE LA PLUS ANCIENNE

- 1^{ère} FEMME
- 1^{er} HOMME

TROPHEE CLUB PAR EQUIPE :

- **A l'addition des quatre meilleurs temps** Hommes et femmes confondues de toutes les catégories.
 - 1^{er}
 - 2^{ème}
 - 3^{ème}

TROPHEE ENTREPRISE :

- Le 1^{er} à l'addition **des trois meilleurs temps hommes/femmes confondues** de la société ou de l'entreprise

TROPHEE VILLE :

- 1 trophée à la première villepintoise
- 1 trophée au premier villepintois

RECOMPENSE A TOUS LES ARRIVANTS

Article 12 - DROITS A L'IMAGE :

Chaque coureur (ou responsable légal du coureur mineur) autorise les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à le photographier et le filmer et déclare autoriser à titre gratuit l'exploitation des images et vidéos prises à l'occasion de sa participation sur tout support de communication tel que magazine, sites, réseaux sociaux sur lesquels le coureur pourrait apparaître, et ce pour une durée indéterminée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme de dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 13 - ASSURANCE :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance civile et pénale.

Article 14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

La commune de Villepinte, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement vous concernant ayant pour finalités :

- la gestion des inscriptions des participants au semi-marathon ;
- la gestion du paiement de l'inscription ;
- la gestion du chronométrage du semi-marathon ;
- la gestion de la communication autour du semi-marathon ;
- la gestion de la publication des résultats du semi-marathon ;
- la gestion de la cession et de l'exploitation de l'image du coureur.

La gestion de la communication autour du semi-marathon a pour base juridique la mission d'intérêt public de la commune de Villepinte dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du sport conformément à l'article L111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres finalités ont pour base juridique l'exécution contractuelle.

Les durées de conservation pratiquées sur les données sont les suivantes :

Finalité	Durée de conservation
Gestion des inscriptions des participants au semi-marathon	Base active : Jusqu'à la fin de l'évènement Base intermédiaire : Durée de prescription légale
Gestion du paiement de l'inscription	Base active : Jusqu'à la clôture de l'exercice comptable Base intermédiaire : 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable
Gestion du chronométrage du semi-marathon	Base active : 1 mois à compter de la fin de l'évènement Base intermédiaire : 1 mois à compter de la fin de la conservation en base active en cas de contestation
Gestion de la communication autour du semi-marathon	Base active : 3 ans à compter du dernier contact ou jusqu'à opposition
Gestion de la publication des résultats du semi-marathon	Base active : au fur et à mesure de l'évènement Base intermédiaire : 6 mois à compter de la fin de l'évènement
Gestion de la cession et de l'exploitation de l'image du coureur	Base active : Durée de la cession Base intermédiaire : Délai de prescription légale

Les données collectées sont destinées aux membres aux membres du personnel habilités de la commune de Villepinte ainsi que son sous-traitant la société ADEORUN et ses collaborateurs.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public par la commune de Villepinte.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires pour pouvoir conclure le contrat.

Dans ce contexte, si vous refusez de nous transmettre vos données à caractère personnel, nous vous informons que ce refus aura pour conséquence de ne pas pouvoir vous inscrire et faire participer au semi-marathon.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés et d'exercer un recours juridictionnel.

Vous pouvez contacter la commune de Villepinte en tant que responsable du traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@ville-villepinte.fr et à l'adresse postale suivante : La Ville de Villepinte, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Place de l'hôtel de Ville, 93420 Villepinte.

Article 15 - CAS DE FORCE MAJEUR :

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance **mettant en danger la sécurité des concurrents**, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.

Article 17 - LITIGE :

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante :

- « A VOS BASKETS » 9ème édition
- Mairie de Villepinte - Direction des Sports – Place de l'Hôtel de Ville –
93420 VILLEPINTE

Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, comportant de manière lisible les nom et prénom, adresse du demandeur, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite au Tribunal administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL.